

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Sarthe.

De :

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

Date : 01/05/2023 19:27

Monsieur le Préfet,

Je donne un avis défavorable au projet d'arrêté cité en objet du mail. Je m'oppose à ce projet car il contient l'article 7 qui autorise une période complémentaire de vénerie sous terre pour le blaireau du 01/07/2023 au 14/09/2023 et du 01/06/2024 au 30/06/2024.

Or, le blaireau européen est une espèce inscrite à la convention de Berne. En effet, sa population fragile et sa position clé dans la chaîne de la biodiversité (création de terriers utilisés par de nombreuses autres espèces et essaimage des graines dans la forêt..) font de lui un animal important dans la lutte contre la sixième extinction. Sa protection est donc une priorité.

Pour déroger à sa protection, l'article 9 de la convention est très clair. Il faut que les trois conditions suivantes soient démontrées : il doit être l'auteur d'importants dommages, les solutions alternatives et préventives sont inefficaces et la chasse autorisée ne doit pas nuire à sa population.

La note du projet n'indique aucune données sur l'espèce de blaireau ciblée, sur les dommages pouvant lui être imputés ni sur les solutions préventives de protection mise en place.

De plus, les dates de période complémentaires se situent au moment où les juvéniles ne sont pas encore sevrés ni émancipés. Cette chasse a donc un impact certain sur sa population fragile. D'ailleurs, la DDT de l'Ardèche a confirmé dans une note que la période complémentaire de vénerie sous terre est préjudiciable à la survie des jeunes.

Ce projet est donc illégal !

Ainsi, aucun élément concret ne vient expliquer cette autorisation et empêche tout débat public !

Enfin, cette chasse d'un autre âge et très cruelle est fortement destructrice du milieu naturel et impacte plusieurs autres espèces.

Je pense donc que ce projet doit être annulé.

Je vous remercie de bien vouloir publier la synthèse des avis lors de la publication du projet.

Sincères salutations, Catherine Grimand Paccot.

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows